

CHARTRE POUR RÉUSSIR

LA SCOLARISATION D'ÉLÈVES SOURDS ET MALENTENDANTS

A L'ÉCOLE BEAUREGARD DE LA ROCHELLE

- L'Éducation Nationale représentée par : Jean-Louis Lobstein , Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Charente maritime
- La Mairie de La Rochelle représentée par : Maxime Bono , Maire de la Rochelle
- Le Conseil Général de Charente Maritime représenté par Claude Belot , Président du Conseil Général.
- L'Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs (APEDA 17) représentée par : Monsieur Boisron , son Président.
- L'Association pour la Sauvegarde et la Réinsertion des Enfants et des Adolescents (ASREA) représentée par Monsieur Piquereau , son Président.
-

Article 1 : Ecole primaire publique, l'école Beauregard de La Rochelle a pour mission de scolariser les enfants dans la conformité aux programmes et à la réglementation scolaire de l'Éducation nationale. L'imputation, l'évaluation et le contrôle pédagogiques relèvent des compétences de l'inspecteur de l'Éducation nationale sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale. L'école Beauregard de La Rochelle accueille depuis de nombreuses années un nombre important d'élèves sourds ou malentendants , cette charte reconnaît cette particularité.

Article 2 :

Les signataires de ce contrat s'engagent à favoriser l'accueil et la scolarisation d'élèves sourds et malentendants à l'école Beauregard de La Rochelle conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur laquelle se fonde désormais le droit à la scolarisation des enfants présentant un handicap.

Article 3 :

Constituée de personnels de l'Éducation nationale, l'équipe enseignante s'engage à :

- accueillir les élèves déficients auditifs inscrits à l'école
- à se former aux techniques de communication nécessaires à l'accueil des élèves sourds
- à utiliser au mieux le matériel spécialisé acquis pour les enfants sourds
- à aménager la composition des classes de manière à pouvoir accueillir les enfants sourds dans les meilleures conditions possibles
- organiser au mieux la scolarisation des élèves sourds.

- organiser au mieux la scolarisation des élèves sourds.
- à accueillir, informer et orienter les parents d'enfants déficients auditifs

Article 4 :

Sous l'autorité de l'Inspecteur d'academie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, l'Inspection académique s'engage :

- à informer les enseignants de la spécificité de l'école lors des nominations.
- à permettre aux enseignants de suivre une formation continue pour assurer l'accueil d'élèves déficients auditifs dans la limite des moyens disponibles et dans le cadre du Plan Départemental de Formation (PDF).
- à limiter les effectifs des classes qui accueillent des enfants sourds dans la mesure du possible en fonction du montant de la dotation départementale qui aura été déléguée à l'Inspecteur d'académie par le Recteur de l'académie de Poitiers .
- à assurer le remplacement des enseignants absents pour cause de stage de formation inscrit au Plan Départemental de Formation (PDF).
- A majorer le temps de décharge du directeur , lorsque l'enveloppe budgétaire annuellement déléguée le permettra.

Article 5 :

La Mairie de La Rochelle s'engage :

- à aménager et équiper les locaux qui accueillent des élèves déficients auditifs
- à former le personnel à l'accueil d'élèves déficients auditifs
- à informer le personnel de la spécificité de l'école
- à respecter les limites d'effectifs qui auront été fixées conformément aux dispositions de l'article 4
- à participer au financement de l'intervention du professeur sourd de LSF par le biais d'une subvention versée à l'ASREA en l'attente d'un statut professionnel.

Article 6 :

Le Président du Conseil général s'engage, en cas d'accord favorable de l'assemblée départementale :

- à assurer le transport des élèves déficients auditifs inscrits vers l'école Beaugard de La Rochelle
- à participer au financement de l'intervention du professeur sourd de LSF par le biais d'une subvention versée à l'ASREA en l'attente d'un statut professionnel.

Article 7 :

L'APEDA 17 s'engage à :

- soutenir les actions engagées pour améliorer l'accueil des enfants déficients auditifs à l'école Beaugard de La Rochelle
- organiser des stages de formation aux techniques de communication suivant ses possibilités

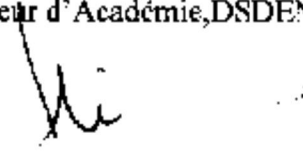
Article 8 :

L'ASREA s'engage :

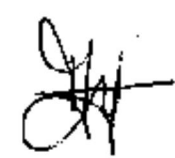
- à assurer la gestion de l'intervention du professeur sourd de LSF en l'attente d'un statut professionnel.
- soutenir les actions engagées pour améliorer l'accueil des enfants déficients auditifs à l'école Beauregard de La Rochelle

Fait à La Rochelle le : 30/06/06..

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DSDEN

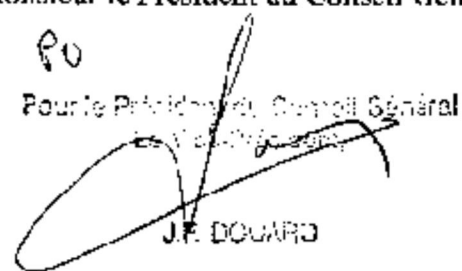


Monsieur le Maire de La Rochelle



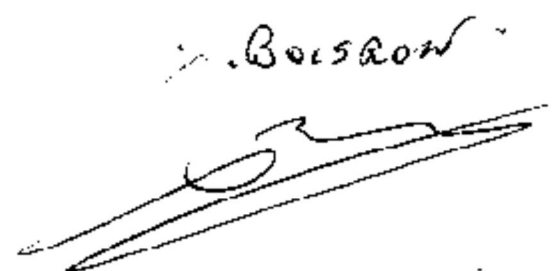
Monsieur le Président du Conseil Général

PO
Pour le Président du Conseil Général
J.F. DOUARD

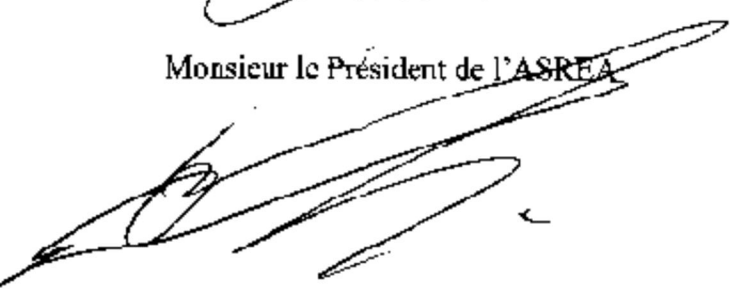


Monsieur le Président de l'APEDA 17 :

M. BOISSON



Monsieur le Président de l'ASREA



Visa du directeur de l'école Beauregard de La Rochelle



Visa du représentant des parents d'élèves de l'école Beauregard de La Rochelle

